

Concours journalistique étudiantin « Étoile Montante »

« Dévoilez vos talents journalistiques avec Ooredoo ! »

Après le succès des deux premières éditions d'« Étoile Montante », le concours revient en 2026 avec une **3^{ème} édition** consacrée à une thématique d'actualité majeure :

« L'Intelligence artificielle et l'avenir de l'information en Algérie : enjeux et perspectives »

Destiné aux étudiants des Facultés et Départements des Sciences de l'Information, de la Communication et du Journalisme des universités à travers le territoire national ainsi qu'à ceux de l'École Nationale Supérieure de Journalisme et des Sciences de l'Information d'Alger, le concours récompense les meilleurs travaux journalistiques étudiantins dans les catégories écrite, audiovisuelle, digitale et radiophonique.

Il vise à révéler et encourager les futures grandes plumes et voix du journalisme algérien.

Le concours est ouvert à participation du **31 mars 2026 au 30 juillet 2026**.

Règlement du Concours :

Article 1 : Le concours est ouvert à tous les étudiants, non professionnels actuellement inscrits aux différentes Facultés et Départements des Sciences de l'Information et de la Communication à travers le pays ainsi que ceux inscrits à l'École Nationale Supérieure de Journalisme et des Sciences de l'Information d'Alger.

Et ce dans les cursus universitaires suivants :

- Licence
- Master
- Doctorat

Article 2 : La participation au concours doit d'être individuelle. Le participant est tenu de soumettre *un seul travail à travers la plateforme :*

<https://ore.do/etoile-montante-participation> ou l'adresse mail du concours : Etoilemontante@ooredoo.dz, et ce, durant la période allant du 31 mars 2026 au 30 juillet 2026. Le participant devra compléter sa candidature en joignant la carte d'étudiant ou le certificat de scolarité de l'année en cours, ainsi que le consentement signé d'exploitation des données à caractère personnel en les téléchargeant sur la plateforme du concours en joignant une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est exclusivement étudiant et qu'il n'exerce aucune activité professionnelle dans le secteur des médias.

Article 3 : Les travaux doivent être rédigés et élaborés dans l'une des langues suivantes : **Arabe, Tamazight, Français ou Anglais** et doivent traiter de la thématique de l'édition 2026, à savoir « **L'Intelligence artificielle et l'avenir de l'information en Algérie : enjeux et perspectives** »

Et ce, dans les catégories suivantes :

- Reportage écrit
- Reportage radiophonique
- Reportage audiovisuel
- Reportage digital

Article 4 : Les travaux doivent être compris entre :

- 5 et 10 pages pour les contenus écrits en police 14 ;
- 5 et 10 minutes pour les contenus radiophoniques et audiovisuels ;
- 2 et 5 minutes pour les contenus digitaux.

Les contenus volumineux doivent être transmis via un lien de téléchargement (Ex : We transfer).

Article 5 : Les articles seront jugés sur la base des critères suivants : L'actualité du sujet, de la clarté, de la cohérence du sujet, la créativité, le degré d'utilisation des outils numériques, l'ancrage dans le contexte national, l'interactivité entre le monde réel et le monde numérique, la recherche et la documentation, ainsi que la dimension critique, et de la qualité de la rédaction en incluant un titre clair et ne doivent pas faire objet d'une précédente publication dans le cadre d'une autre compétition.

Article 6 : Les travaux doivent être soumis en format PDF/Word pour les contenus écrits, en MP3 pour les contenus audios et en MP4 pour les contenus vidéos.

Article 7 : Ne sont pas éligibles au concours :

- Les débats et interviews ;
- Compte-rendu de conférences de presse ;
- Les articles de promotion des opérateurs économiques ;
- Toute forme de reportage publicitaire ;
- Les travaux présentés lors d'exposés à l'université et travaux pratiques ;
- Les reprises d'articles, les reprises de dépêches d'agences de presse ;
- Les travaux puisés du web ou d'autres logiciels.

Article 8 : Toutes les sources d'information doivent être correctement citées. Le plagiat entraînera une disqualification immédiate du participant.

Article 9 : L'utilisation de plateformes d'intelligence artificielle dans la réalisation des travaux soumis sera vérifiée à l'aide d'un logiciel de détection dédié. Le degré d'utilisation de l'IA sera évalué par les membres du jury, qui détermineront le seuil toléré. Tout participant dépassant ce seuil sera automatiquement disqualifié. À noter que le jury se réserve le droit d'appréciation.

Article 10 : Les articles doivent être soumis avant la date limite annoncée (fixée au **30 juillet 2026**). Aucune soumission tardive ne sera acceptée.

Article 11 : Un jury composé d'enseignants universitaires, de journalistes, d'experts et de représentants de l'entreprise Ooredoo sélectionnera les meilleurs travaux qui seront récompensés.

La composante du jury ainsi que les délibérations demeurent confidentielles jusqu'à la proclamation officielle des noms des lauréats.

Article 12 : Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans le cas où les travaux correspondants ne remplissent pas les conditions d'éligibilité (voir Article1).

Article 13 : La décision du jury est définitive et sans appel.

Article 14 : Le participant est tenu par la signature du consentement annexé au formulaire de candidature au concours « Etoile Montante » pour la collecte, le traitement et stockage de ses données personnelles par Ooredoo dans le respect et la conformité aux dispositions de la loi 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

Article 15 : À l'issue du concours, les lauréats de chacune des catégories mentionnées dans l'article 3 du présent règlement seront primés en recevant un prix et une attestation de réussite.

Article 16 : L'attribution des prix aux lauréats sera effectuée lors d'une cérémonie finale qui sera annoncée ultérieurement.

Article 17 : Les résultats seront affichés sur le site du concours et les portails électroniques des Facultés et Départements ayant participé ainsi que celui de l'École Nationale Supérieure de Journalisme et des Sciences de l'Information d'Alger.

Consentement du candidat au concours « Etoile Montante » concernant le Traitement de ses Données Personnelles



Ooredoo met en œuvre toutes les mesures requises pour assurer la protection et la confidentialité des données personnelles des candidats au concours «Etoile Montante » en respectant strictement les dispositions de la **loi 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 modifiée et complétée par la loi 25-11** sur la protection des personnes physiques lors du traitement de leurs données personnelles.

Vos données personnelles telles que (Nom, Prénom, numéro de téléphone, adresse mail, photos, carte d'étudiant et certificat de scolarité) sont collectées, traitées et conservées selon les délais n'excédant pas la durée nécessaire (2 ans), dans le but de vous identifier et de vérifier votre éligibilité aux critères du concours, organiser des épreuves et contact des finalistes/gagnants .

En tant que participant au concours « Etoile Montante », vous avez le droit d'être informé, d'accéder à vos données personnelles et de les rectifier conformément à la loi 18-07. Vous avez également le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de vos données personnelles.

Ooredoo a mis en place un mécanisme approprié pour l'exercice des droits des personnes concernées, qui se traduit par l'envoi d'une requête via E-mail à l'adresse « PDPSubmission@ooredoo.dz ».

Pour davantage de renseignements et de détails sur la manière d'exercer vos droits, veuillez consulter la section dédiée à la protection des données personnelles en cliquant sur le lien suivant <https://ore.do/consentement-fr>

Consentement : En cochant la case ci-dessous, vous consentez expressément au traitement de vos données personnelles conformément aux termes énoncés dans ce formulaire.

Je consens au traitement de mes données personnelles conformément aux termes énoncés dans ce formulaire.